

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 août 2007 relatif au
programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU la directive n° 75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU le code rural, et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 janvier 2019 ;

CONSIDERANT le retour à la conformité en matière de nitrates pendant trois années consécutives de la prise d'eau fermée de la Trappe sur l'Ic ;

CONSIDERANT que le socle réglementaire du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Bretagne et les actions volontaires actuellement en vigueur dans le cadre du plan algues vertes sont de nature à permettre le maintien de la conformité complète de ce captage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : abrogation

L'arrêté préfectoral du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic est abrogé.

ARTICLE 2 : publications et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an.

.../...

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative compétente par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, celui-ci prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 FEV. 2019
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA